



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministère du travail, de l'emploi, et de la santé

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
SOUS-DIRECTION DE L'INGENIERIE, DE L'ACCES  
ET DU RETOUR A L'EMPLOI  
7 SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15

**Mission Insertion Professionnelle**

Affaire suivie par : MIP  
Mél : mip.dgefp@emploi.gouv.fr  
Téléphone : 01 43 19 28 31  
Télécopie : 01 43 19 28 05  
[www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Paris, le 5 septembre 2011

Le Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle

à

Madame et Messieurs, les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Messieurs les Directeurs des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE),  
des départements et collectivités d'outre-mer,

Mesdames et Messieurs les Préfets de département,

Copie :

Monsieur le directeur général de Pôle emploi  
Monsieur le président du CNML  
Monsieur le directeur général de l'ASP

**Instruction DGEFP n°2011-21 du 5 septembre 2011 relative à la mobilisation d'une enveloppe  
supplémentaire de 20 000 CAE**

N°NOR : ETSD 1124272J

Référence :

Circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 relative à la programmation des contrats aidés en 2011  
Instruction DGEFP du 28 février 2011 relative à la mobilisation d'une enveloppe supplémentaire de 250  
millions d'euros pour les contrats aidés à destination des demandeurs d'emploi de longue durée  
Circulaire DGEFP n°2011-19 du 30 juin 2011 relative à la programmation des contrats aidés au 2eme  
semestre

La situation fragile du marché du travail nous conduit à intensifier l'usage de nos outils facilitant  
l'accès et le retour à l'emploi.

Dès le début de l'été, un certain nombre d'instruments ont déjà été mobilisés, en particulier une  
programmation de contrats aidés plus importante sur le second semestre, avec 235 000 entrées en  
CAE contre 185 000 au premier semestre.

De nouvelles mesures, favorables notamment au développement de l'alternance, à la formation des  
demandeurs d'emploi et au reclassement des salariés subissant un licenciement économique ont été  
mises en place par la loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation  
des parcours professionnels. Certaines d'entre elles porteront leurs effets dès la rentrée. Elles feront  
l'objet d'un pilotage rapproché pour accélérer leur déploiement, dans des conditions qui vous  
seront précisées au cours des prochains jours.

**Dans l'immédiat, afin de donner au service public de l'emploi des moyens accrus pour le placement des demandeurs d'emploi, le gouvernement a décidé :**

- **de programmer dès le début du mois de septembre une enveloppe supplémentaire de 20 000 CAE dans les mêmes conditions de subventionnement (paramètres de la JPE) que les contrats actuels,**
- **d'augmenter les entrées en formation prescrites par Pôle emploi, avec 15 000 places en formation supplémentaires pour 2011 et autant en 2012.**

L'enveloppe supplémentaire de CAE sera répartie entre les régions qui connaissent les plus fortes capacités de prescription, afin que ces contrats supplémentaires puissent être mobilisés intégralement d'ici la fin de l'année dans les conditions prévues par la circulaire de programmation du 30 juin dernier.

En effet, compte tenu de l'hétérogénéité constatée aujourd'hui entre les régions en matière de prescription de ces contrats, il est souhaitable de répartir les enveloppes budgétaires correspondantes en fonction de vos besoins réels et non pas en fonction de clés de répartition nationales quelques peu inadaptées dans ce contexte.

Dans le même temps, il vous appartiendra de vérifier la réalité de la mobilisation des conseils généraux pour atteindre les engagements fixés dans le cadre des CAOM et de renégocier le cas échéant avec les conseils généraux dont les objectifs sont en deçà des efforts attendus par l'instruction du 28 février dernier (accès de 10% au moins de l'ensemble des bénéficiaires du RSA socle à un CAE).

S'agissant de la programmation du premier semestre 2012, vous recevrez comme chaque année une circulaire dans le courant du mois de décembre prochain. En toute hypothèse, je souligne d'ores et déjà que vous disposerez des moyens nécessaires pour maintenir au même niveau le rythme de prescription atteint dans votre région à la suite de l'abondement qui vous aura été notifié au titre du second semestre 2012.

Je vous demande d'en informer tous vos partenaires impliqués dans le déploiement du dispositif sans attendre les précisions qui vous seront données en décembre, ces partenaires étant susceptibles de s'impliquer plus fortement dès lors qu'ils disposent de l'assurance que cette politique de l'Etat s'inscrit bien dans la durée.

Vous voudrez bien me faire remonter vos propositions de programmation **avant le 15 septembre**, afin de permettre une mobilisation rapide et efficace du dispositif et de me permettre d'optimiser la répartition de cette nouvelle enveloppe.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire vous permettant de vous appuyer dans votre programmation, et vous contacteront la semaine prochaine.

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle